



Allergie bébé et moquette

Par **turquoise44**, le **19/04/2014 à 10:38**

Bonjour, on viens de diagnostiquer des allergies à notre fille de 10 mois. Le médecin nous conseille d'enlever la moquette de notre location. il nous a fait un certificat médicale pour le justifier. Les frais de changements de revêtements sont à la charge du locataires ou du propriétaire? merci de votre réponse

Par **aguesseau**, le **19/04/2014 à 11:04**

bjr,navant de changer la moquette vous devez obtenir l'accord de votre bailleur, accord qu'il n'est pas obligé de vous donner.rnvous devez trouver un logement sans moquette.rnbien entendu, si vous aviez l'accord de votre bailleur, il pourra demander à ce que vous remettiez la moquette à votre départ et bien entendu tout ceci à vos frais.rncdt

Par **Lag0**, le **19/04/2014 à 11:19**

Bonjour,
Pas vraiment d'accord avec le message précédent.
S'il est possible de remettre la moquette lors du départ du locataire, il n'y a rien à demander au bailleur. Même, d'ailleurs, si ce n'est pas la même qui est remise mais une neuve.
En règle général, il n'y a besoin de l'accord du bailleur que pour les transformations, c'est à dire les modifications du logement irréversibles ou difficilement réversibles.
Donc un retrait de la moquette n'est que rarement irréversible et ne demande pas l'accord du bailleur, le seul risque est effectivement de devoir en remettre une au départ du locataire ou d'en supporter les frais.
Attention cependant en immeuble à ce que la moquette ne contribue pas à l'isolation phonique, auquel cas, un retrait

pourrait provoquer des nuisances pour le résident du dessous.
A voir aussi qu'il existe des moquettes spéciales pour les personnes allergiques.
Quoi qu'il en soit, tout changement à ce niveau sera à la charge exclusive du locataire, sauf envie du propriétaire de participer...

Par **aguesseau**, le **19/04/2014 à 13:28**

je sais que la question peut se discuter mais la loi de 1989 précise bien que le locataire ne peut pas transformer les locaux sans l'accord du propriétaire mais autorise seulement les aménagements.
si la jurisprudence considère que la pose de moquette n'est qu'un simple aménagement possible sans l'accord du bailleur je ne suis pas sur que la dépose de la moquette existante et son remplacement par un autre type de revêtement ne soit pas considéré comme une transformation sans oublier que la dépose de la moquette ne doit pas engendrer une détérioration de l'isolation phonique.
car il me semble difficile d'enlever une moquette en principe collée sans l'abimer et de la reposer quelques années plus tard sans détérioration.
c'est pour ces raisons qu'il est toujours préférable de demander l'accord du propriétaire afin d'éviter tout litige ultérieur.
cdt

Par **alterego**, le **19/04/2014 à 15:04**

Bonjour,
La moquette est souvent un sujet de discussion.
Depuis combien de temps êtes-vous locataire de cet appartement et quel était l'état de la moquette lorsque vous avez pris possession de ce dernier ?
Pensez à bien lire ou relire votre bail et l'état des lieux.
Cordialement

Par **Lag0**, le **19/04/2014 à 15:55**

[citation]car il me semble difficile d'enlever une moquette en principe collée sans l'abimer et de la reposer quelques années plus tard sans détérioration. [/citation]
En revanche, il est sans problème d'en reposer une autre si celle enlevée a été détériorée.